



Problème avec curateur

Par Nathalie45

Bonjour,

Pendant 15 ans, j'ai été la curatrice (renforcée) de mon oncle souffrant de schizophrénie, avec une sévère addiction à l'alcool, des épisodes de violence envers des personnes et d'incurie (« fugues », « SDFication »...). Il a un important patrimoine. Il vit en famille d'accueil (qui jamais été agréée). L'entourage est peu stimulant (la personne qui l'accueille est âgée, l'un des fils est alcoolique)

Un nouveau jugement était prévu en octobre dernier, mais j'ai été convoquée 3 jours avant la date de l'audience. Je n'ai pas pu m'y rendre (distance et problème de santé). Mon oncle, lors de l'expertise psychiatrique préalable, a renouvelé le souhait que je sois toujours sa curatrice.

Le juge a donc nommé un MJMP privé pour un an.

Depuis que le mandataire intervient, j'ai remarqué un changement de comportement de mon oncle (isolement, repli sur soi, dénis divers et variés, plus d'échanges téléphoniques). En février, il a refusé ma visite. En mars, j'ai pu lui parler : cela avait l'air d'aller mieux. En mai, il m'a dit qu'il ne voulait plus de moi comme curatrice, ni d'aucun autre membre de la famille, mais il n'a pu donner la raison.

En parallèle, alors que j'avais de très bonnes relations avec la famille d'accueil, j'ai constaté une réserve certaine, des conversations devenues froides.

J'ai de nouveau été convoquée par le juge en mai. J'ai été accusée d'avoir aidé mon oncle à rédiger son testament (j'étais absente lors de sa rédaction et du dépôt chez le notaire, où il était accompagné de sa famille d'accueil). La curatelle se termine en octobre 2023. Je pense que le mandataire et la famille d'accueil abusent de la faiblesse de mon oncle.

Mes questions :

? Le comportement de mon oncle me fait penser à une décompensation de ses troubles psychiatriques . Son traitement est renouvelé tous les 3 mois par son médecin traitant. Est-ce que je peux contacter le médecin traitant pour lui signaler ce changement de comportement et son isolement?

? Est-ce que je peux demander une nouvelle expertise médicale, par le médecin qui avait réalisé l'expertise en septembre dernier ?

? Mon oncle me semble prisonnier du mandataire et de la famille d'accueil. Comment être sûr qu'il n'y a pas abus de faiblesse de leur part ?

? Une de ses cousines est volontaire pour être curatrice, et sera entendue par le juge en octobre. Si elle n'est pas nommée curatrice, peut-elle être cocuratrice ou subrogé curatrice ? afin de recréer le lien avec mon oncle, surveiller sa santé, et contrôler les actes du mandataire .

? Prise en soin de mon oncle : qui gère le suivi médical (RdV du médecin traitant), qui déclenche un RdV relevant de l'urgence ? Je pense que mon oncle devrait de nouveau bénéficier d'un suivi psychiatrique, mais il n'est pas en mesure d'en juger l'utilité.

? Comment renouer les liens familiaux ? Je n'ose plus l'appeler car il est constamment épié par la famille d'accueil, comme s'il était prisonnier.

Je pense qu'il est mal conseillé par le mandataire, qui veut récupérer la curatelle renforcée à long terme, afin de bénéficier de revenus confortables.

Par avance, je vous remercie de votre aide

Par TUT03

Bonjour

vous écrivez qu'il vit en famille d'accueil non agréée, en qualité de curatrice, il aurait fallu peut être faire évoluer les choses, demander à la famille d'obtenir un agrément par exemple

Pour renouer des liens avec votre oncle, en votre qualité de membre de la famille, vous pouvez lui rendre visite, l'accompagner lors de sorties au restaurant ou de loisirs, lui témoigner de l'affection, de l'attention, lui téléphoner, à tout moment... bref vous comporter comme un membre de sa famille, s'il le souhaite, qui que soit le curateur de votre oncle. Il suffit sans doute de prévenir la famille d'accueil pour l'organisation et parce que c'est chez elle.

les soins médicaux, hors urgence immédiate, ne relèvent que du seul choix de la personne, même en tutelle; en cas d'urgence, les témoins appellent les pompiers et les médecins prodiguent les soins urgents, au delà il faut l'accord de la

personne; si la personne est sous tutelle et ne communique pas, le médecin donne toutes les explications médicales au tuteur qui peut décider ou non des soins ou solliciter l'accord du juge mais cela ne s'applique pas pour votre oncle qui semble en capacité de donner son avis et parce qu'il est sous curatelle

vous ne pouvez pas contacter le médecin, votre oncle a droit, comme tout un chacun au secret médical.
aucun membre de la famille n'est qualifié, à moins d'être médecin, pour surveiller la santé et poser un diagnostic à votre oncle

c'est le juge qui désigne le curateur et un éventuel subrogé curateur mais en aucun cas, un particulier sera subrogé d'un professionnel qualifié, ce sera l'inverse, un membre de la famille curateur et un mjpm nommé subrogé. le mjpm rend des comptes au juge et peut être contrôlé par la Préfecture, il n'est pas contrôlé par un particulier qui n'est pas qualifié pour le faire.

les émoluments d'un mjpm sont réglementés et fixés par la Préfecture, les barèmes sont accessibles à tous sur internet

Plutôt que de vous opposer à la curatrice, je vous invite à lui communiquer vos observations et les informations que vous avez concernant votre oncle, dans l'intérêt de ce dernier uniquement.

Par Nathalie45

Je vous remercie pour vos réponses.